

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de réhabilitation des friches ostréicoles du domaine
public maritime du bassin d'Arcachon (33)**

n°MRAe 2023APNA202

dossier P-2023-14952

Localisation du projet : Bassin d'Arcachon (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Gironde
En date du : 25/10/2023
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 décembre 2023 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Annick BONNEVILLE, Didier BUREAU, Cédric GHESQUIERES, Patrice GUYOT, Pierre LEVAVASSEUR, Jessica MAKOWIAK, Raynald VALLEE, Elise VILLENEUVE, Jérôme WABINSKI.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents/excusés : Raynald VALLEE, Cyril GOMEL, Freddie-Jeanne RICHARD.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur le projet de réhabilitation des friches ostréicoles du bassin d'Arcachon situées dans le département de la Gironde. Ces friches sont des espaces du domaine public maritime envahis d'huîtres japonaises non cultivées qui se sont fortement développées ces dernières décennies dans le contexte de baisse de l'activité ostréicole et de développement non maîtrisé de l'huître japonaise dans le milieu, estimé à plus de 60 000 tonnes pour environ 16 000 tonnes en élevage.

Les friches colonisent à la fois les espaces exploités par l'ostréiculture, mais également des espaces de nature. Leur ampleur induit plusieurs dysfonctionnements qui fragilisent les équilibres naturels et socio-économiques du bassin d'Arcachon, et font émerger plusieurs enjeux associés à leur réhabilitation :

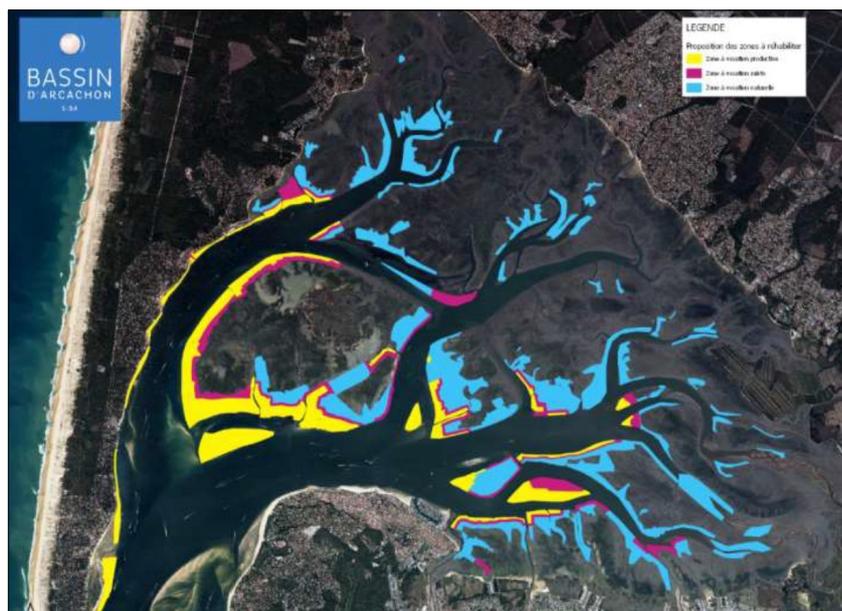
- un enjeu de restauration des écosystèmes marins : les friches sont des milieux de substrat dur qui ne correspondent pas aux caractéristiques naturelles du bassin d'Arcachon;
- un enjeu productif pour l'ostréiculture : le glissement progressif de l'ostréiculture vers le sud et l'ouest du bassin est directement lié à la dégradation des milieux, générée notamment par la prolifération des friches;
- un enjeu de sécurité maritime : les friches ostréicoles sont régulièrement citées comme présentant des obstacles à la navigation;

En lien avec les services de l'État, le Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine (CRCAA) et le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA), le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a été sollicité pour ces opérations de réhabilitation des friches ostréicoles. En relation avec les différents acteurs, le SIBA a procédé entre 2017 et 2021 au nettoyage expérimental d'environ 60 ha de friches (banc des Jacquets et de Bourrut). Un programme d'actions a par ailleurs été élaboré visant à restaurer les vasières du Tès et des Moussettes (120 ha sur deux ans).

L'étude précise que les opérations de restauration se sont accompagnées de suivis environnementaux (benthos, vers, turbidité, zostères, avifaune) visant à affiner les modalités de ces opérations.

L'étude d'impact présentée porte sur la réalisation d'un programme d'intervention sur 10 ans, avec un objectif de réhabilitation annuelle de 60 ha de zones à vocation naturelle et de 16 ha de zones à vocation productive. La réalisation du programme d'intervention est encadrée par un comité de pilotage composé notamment des services de l'Etat, du PNMBA, du CRCAA, du SIBA et du Conseil régional. Elle s'accompagne d'une évolution du cadastre ostréicole pour tenir compte des évolutions.

L'étude précise que les échanges entre ces acteurs ont permis de définir la carte des différentes zones d'intervention (carte évolutive en fonction de la réalisation du programme de travaux). Ces secteurs d'intervention concernent les communes suivantes : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge, Biganos, le Teich, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Arcachon. Les modalités pratiques d'organisation des travaux sont présentées en pages 35 et suivantes de l'étude d'impact.



Carte des différentes zones d'intervention - extrait étude d'impact page 32

En bleu, friches à vocation naturelle ; En jaune, zones exploitées ou en friches à entretenir ou réaménager ; en violet, zones à enjeux mixtes

- Les zones en **bleu** (environ 1 200 ha) correspondent aux emprises d'interventions sur des friches dont la vocation est le **retour à l'état naturel** après réhabilitation. La réhabilitation de ces zones aura vocation à restaurer une vasière apte à la recolonisation des herbiers de zostères. Les travaux sont prévus sous maîtrise d'ouvrage du SIBA. Ils consistent principalement à extraire le matériel anthropique (ferrailles, plastiques) et à le rapatrier à terre (valorisation dans une filière adéquate), à niveler la vasière à l'aide d'une dameuse pour supprimer les massifs d'huîtres, et dans certains cas à extraire les coquilles par dragage et à les broyer ;
- Les zones en **jaune** (environ 600 ha) correspondent aux emprises d'intervention (surfaces exploitées ou en friches) sur des zones ayant vocation à faire l'objet d'une activité ostréicole après réhabilitation. Pour ces zones, l'objectif est de retrouver un sol porteur et de bathymétrie compatible avec l'exploitation. L'étude précise que la maîtrise d'ouvrage de ces opérations est portée par le CRCAA ou l'État. Les travaux comprennent l'extraction des matériels anthropiques, le rapatriement à terre, l'emport si besoin des sables avec relargage dans le bassin puis le nivellement et l'extraction ou le broyage des coquilles ;
- Les zones en **violet** (environ 300 ha à enjeu mixte), non classées et dont la classification naturelle ou productive sera définie par le comité de pilotage après diagnostic.

Les interventions se déroulent tout au long de l'année, pendant les épisodes de marée basse. La localisation et la destination future des différentes zones d'interventions constituent un volet particulièrement important du projet.

La MRAe recommande de justifier les choix des zones d'interventions en présentant une analyse multi-critères s'appuyant sur des cartographies indiquant (à l'instar de la carte pour la pêche aux appâts figurant plus loin dans l'avis) les zones d'intérêt pour la faune et la flore (notamment zostères naines et zostères marines). Une justification de la destination finale est tout particulièrement attendue dans les secteurs cumulant de forts enjeux pour le milieu naturel, mais prévus à terme pour un usage d' ostréiculture.

Procédures relatives au projet

Au regard de la sensibilité du territoire, le SIBA a réalisé volontairement une étude d'impact portant sur le projet d'intervention. Celui-ci est par ailleurs soumis à autorisation environnementale, objet du présent avis de la MRAe.

Les principaux enjeux environnementaux portent sur le milieu physique et sur le milieu naturel du secteur, particulièrement sensible et remarquable en matière de biodiversité. La réalisation des travaux doit s'attacher à limiter tout risque de pollution du milieu.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le bassin d'Arcachon constitue une vaste lagune semi-fermée, formée par la rencontre des eaux de la Leyre et de l'Océan, au cœur du système des dunes aquitaines. L'embouchure de la Leyre assure 50 % des apports d'eau douce, complété par celui des canaux, des ruisseaux et des crastes.

Les sols sont composés de sables et de sédiments vaseux au sein d'un plateau continental principalement sableux. Le bassin constitue, avec ses passes d'entrées et ses chenaux, une zone morphologique très active présentant une bathymétrie¹ évolutive. Les eaux du bassin présentent par ailleurs une turbidité naturelle, fluctuante selon les marées.

L'étude précise que dans le cadre des travaux de réhabilitation des friches ostréicoles, et en accord avec les services de l'État, le SIBA a mené des analyses de sédiments des futures zones de travaux (31 prélèvements réalisés sur 10 sites du bassin - cf carte page 84 de l'étude d'impact).

Un référentiel de qualité pour la caractérisation physico-chimique des sédiments marins ou estuariens est réglementairement défini². Il établit pour un ensemble de contaminants des seuils de classification N1 et N2

¹La bathymétrie correspond à la mesure des profondeurs et du relief de l'océan pour déterminer la topographie du sol de la mer.

² Arrêté du 09/08/06 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1

permettant de mieux apprécier l'incidence que peut avoir la remobilisation des matériaux considérés. Ces niveaux ne sont pas des seuils visant à autoriser ou à interdire de fait l'immersion de sédiments, mais constituent des points de repère permettant d'apprécier l'incidence que peut avoir l'opération projetée, et donc d'orienter une opération soit vers l'immersion de sédiments, soit vers leur gestion à terre.

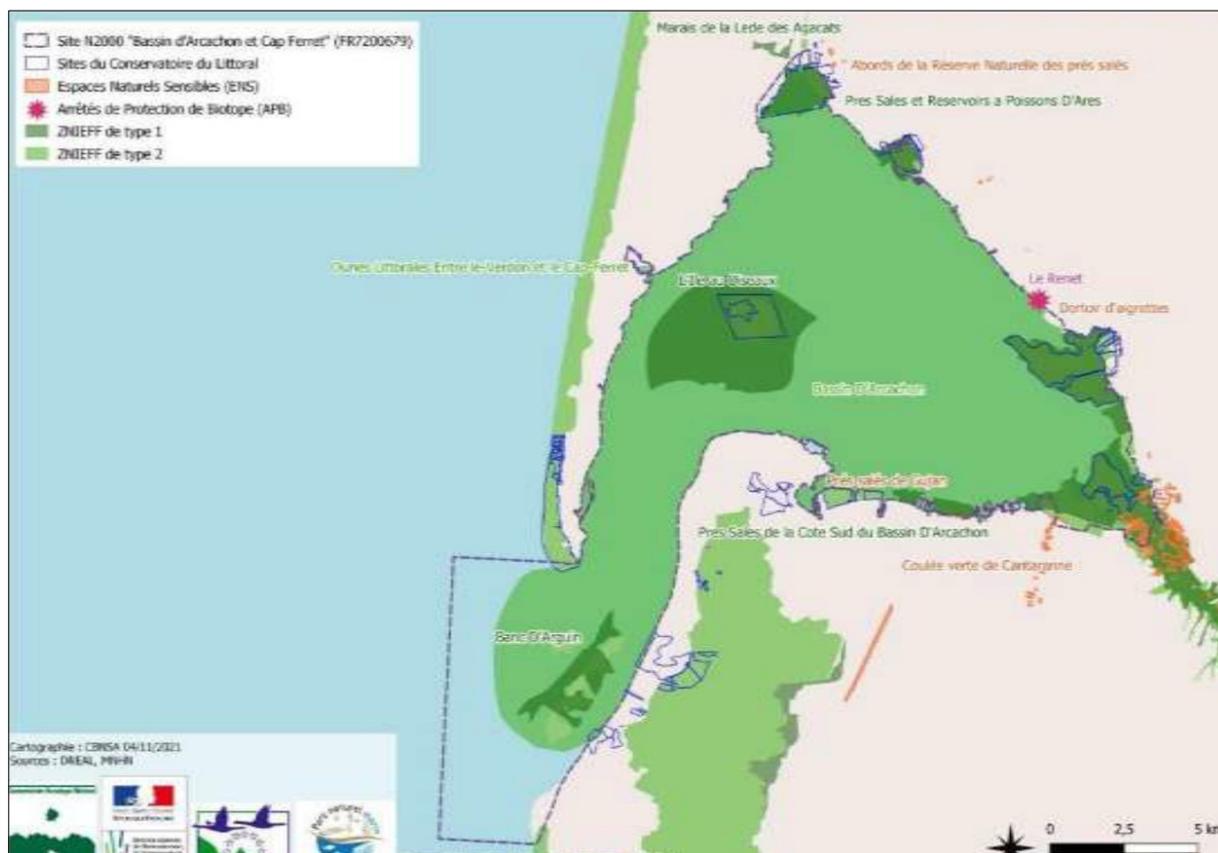
Au-dessous du niveau N1, l'impact potentiel est en principe jugé d'emblée neutre ou négligeable, les teneurs étant « normales » ou comparables au bruit de fond environnemental. Entre le niveau N1 et le niveau N2, une investigation complémentaire peut s'avérer nécessaire en fonction du projet considéré et du degré de dépassement du niveau N1. Au-delà du niveau N2, une investigation complémentaire est généralement nécessaire car des indices notables laissent présager un impact potentiel négatif de l'opération.

Les résultats sont présentés en page 86. Selon les paramètres étudiés, des contaminations négligeables (inférieur au niveau réglementaire N1) ou faibles (entre N1 et N2, pour certains types de HAP³) sont observées.

De manière plus générale, la qualité des eaux du bassin d'Arcachon est suivie par plusieurs réseaux d'observation (réseau de surveillance lié à la Directive cadre sur l'Eau, réseau de surveillance de l'IFREMER). Une surveillance régulière de la qualité chimique et microbiologique des coquillages est assurée. La qualité des eaux de baignade est contrôlée par les services de l'Agence Régionale de la Santé.

Milieu naturel

Le bassin d'Arcachon est couvert par plusieurs périmètres d'inventaire et de protection. Il est concerné par plusieurs sites Natura 2000 et plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ainsi que par le Parc Naturel Marin (PNM) du bassin d'Arcachon, et par deux Réserves Naturelles Nationales liées au Banc d'Arguin et aux prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret. Il comprend plusieurs sites du Conservatoire du Littoral et plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) gérés par le Conseil Départemental.



Sites Natura 2000 et ZNIEFF - extrait étude d'impact page 126

Le bassin d'Arcachon constitue un site exceptionnel en termes de biodiversité. Il concentre de nombreux enjeux patrimoniaux en termes de **flore et d'habitats naturels d'espèces**. Il abrite en particulier l'un des plus grands herbiers de Zostère d'Europe, avec une prédominance de la Zostère naine (en zone intertidale⁴) et dans une moindre mesure de la Zostère marine (en zone peu profonde ne se découvrant pas lors de la

du code de l'environnement

- 3 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont des constituants naturels du charbon et du pétrole, ou qui proviennent de la combustion incomplète de matières organiques
- 4 Découverte à marée basse ou d'estran

basse mer). Ces herbiers constituent des habitats essentiels à l'équilibre écologique de la lagune et pour plusieurs espèces de faune (zone de nourrissage ou habitat contre la prédation). Le bassin abrite également des Spartines (plantes herbacées vivaces) protégeant le littoral contre les phénomènes d'érosion, ainsi que du Phytoplancton composé d'algues microscopiques.

Concernant la **faune**, le bassin d'Arcachon possède un rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune, avec une importance internationale pour la migration, l'hivernage ou encore la reproduction de certaines espèces. La lagune abrite ainsi une importante communauté d'oiseaux d'eau pendant l'hiver. Le banc d'Arguin abrite plusieurs espèces (Puffins des Baléares, sternes Caugek). Le bassin joue le rôle d'abri pour les poissons migrateurs et abrite plusieurs autres espèces sensibles (Hippocampes, Cistude d'Europe, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, mammifères marins).

L'étude ne présente pas d'inventaire faunistique détaillé des zones concernées.

Milieu humain

Le bassin d'Arcachon est soumis à des pressions anthropiques significatives. Sa population est en forte augmentation depuis les années 1960. Il constitue une destination touristique importante et accueille différentes activités : conchyliculture, pêche professionnelle et de loisirs, construction navale, tourisme, recherche scientifique sur le milieu marin.

Le bassin d'Arcachon est en particulier considéré comme le deuxième bassin conchylicole national après Marennes-Oléron. L'ostréiculture représente une production comprise entre 7 000 et 10 000 tonnes d'huîtres creuses par an. Autour du bassin, 18 ports accueillent une activité ostréicole.

Il présente une grande sensibilité paysagère, comme en témoigne la présence de plusieurs sites classés et inscrits au titre du paysage, dont l'Île-aux-oiseaux concernée par la zone d'emprise des travaux de réhabilitation des friches ostréicoles.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique. Cette analyse s'appuie en particulier sur le retour d'expérience des travaux de réhabilitation réalisés les années précédentes.

Le projet prévoit plusieurs mesures portant sur la gestion des déchets, la gestion des zones de stockage et l'entretien des engins de chantier et navires utilisés pour les travaux.

Les travaux de réhabilitation des friches sont de nature à **remodeler** le terrain, en réduisant les hauteurs des crassats d'huîtres et à abaisser l'altimétrie des zones travaillées (de l'ordre de plusieurs dizaines de centimètres) pour retrouver la topographie d'avant friches, plus conforme aux vasières nues du bassin et à l'activité ostréicole des zones productives. Ce point va également dans le sens de la réduction des obstacles à la navigation. Le projet prévoit un suivi de la bathymétrie avant et après les travaux.

Concernant la **qualité des milieux**, l'analyse des sédiments a mis en évidence de faibles contaminations. La réalisation des travaux est de nature à remettre en suspension des particules solides du substrat benthique (des fonds marins). Les travaux réalisés précédemment disposaient d'un suivi de la turbidité n'ayant pas mis en évidence d'effet significatif liés aux travaux.

L'étude précise qu'il est toutefois difficile de quantifier la part relative des travaux réalisés par rapport à celui des processus naturels que sont la marée et le clapot. Elle précise également qu'une étude est en cours par le PNMB pour approfondir ce point. Le projet prévoit un suivi de la turbidité en phase de travaux, donnant lieu à des mesures correctives (arrêt des travaux, modification de la période, ou technique des travaux) en cas de dépassement significatif du niveau de turbidité de la zone.

La MRAe recommande de quantifier le niveau de « dépassement significatif » en justifiant celui-ci au regard de la sensibilité de la faune et de la flore, et de prévoir un contrôle du bon respect du protocole envisagé.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence des dépassements de la norme N1 pour certains contaminants (HAP).

La MRAe recommande au porteur de projet de justifier l'absence d'investigations complémentaires sur les milieux, concernant ces contaminants, lors des opérations de remobilisation au sein du bassin.

Le projet prévoit de ramener les matériaux anthropiques à terre au site de transfert classé ICPE autorisé par arrêté préfectoral, situé sur le port du Canal à Gujan-Mestras, dont l'exploitation relève du CRCAA.

La MRAe recommande de quantifier l'apport de matériaux supplémentaires sur le site, et d'en analyser les éventuelles incidences négatives (notamment en termes de stockage ou de trafic routier).

Milieu naturel

Concernant la **flore**, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence de forts enjeux liés à la présence d'herbiers de zostères. L'étude présente plusieurs mesures portant sur :

- la réalisation par un écologue d'un relevé du positionnement des herbiers avant tous travaux ;
- l'utilisation d'un modèle de simulation des courants, développé par l'Ifremer, afin de définir les périodes de marée les plus propices à un travail en eau, et positionner au mieux les sondes de turbidité, qui serviront au pilotage du chantier. Des mesures de turbidité régulières seront instaurées avant (2 à 4 semaines) et pendant les travaux ;
- le suivi des travaux par un écologue ;
- le suivi des herbiers des secteurs travaillés, qui permettra de statuer quant aux effets réels à plus long terme de ce type d'opérations de réhabilitation et permettra au fur et à mesure du retour d'expérience d'ajuster les protocoles de travaux ;
- l'évitement de certains rochers d'huîtres aux abords des herbiers de zostères afin d'éviter les incidences temporaires et/ou permanente sur les courants ;

La MRAe note toutefois que les suivis réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation engagés ces dernières années ont mis en évidence des effets plutôt négatifs (à court terme) sur les herbiers proches des zones d'intervention. Un suivi dans le temps s'avère nécessaire pour pouvoir confirmer que la restauration des vasières naturelles est bien propice sur le long terme au développement des herbiers de zostères. Le projet prévoit un tel suivi.

Par ailleurs, l'étude mentionne qu'il n'est pas exclu de rencontrer des herbiers de zostères naines imbriqués dans une friche ostréicole, avec destruction directe de celles-ci lors du nivellement des friches. L'étude précise que ce type d'intervention devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage à condition que l'effet bénéfique à long terme soit supérieur à l'effet de dégradation, sur avis scientifique. Cette opération devra ensuite faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Certaines parties de zones de réhabilitation en zones productives sont localisées sur des herbiers de Zostères marines (façade de Lège-Cap Ferret). L'étude précise qu'aucun engin ne circulera et que l'enlèvement du matériel anthropique sera réalisé depuis un bateau. Elle précise toutefois que l'extraction de matériel anthropique pourrait détruire de façon très localisée quelques pieds d'herbiers qui se situeraient autour des pieds des tables, rendant nécessaire la mise en œuvre d'une dérogation au titre des espèces protégées.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'analyse l'effet potentiel de l'exploitation ostréicole sur les zostères.

Concernant la **faune**, les interventions réalisées ces dernières années n'ont pas mis en évidence d'incidences négatives notables sur les espèces benthiques inféodées aux vasières. Le projet prévoit un suivi des communautés benthiques lors des premières années de travaux, dont les résultats seront discutés en comité de pilotage en vue des futurs travaux. L'étude précise qu'une attention particulière sera portée sur l'espèce de ver marin *Marphysa victori* (ressource pour la pêche aux appâts, comme vu plus loin dans l'avis).

La MRAe recommande de compléter l'étude avec la caractérisation du milieu naturel et des espèces benthiques, en justifiant la méthodologie employée. Ce complément pourra amener à mettre en œuvre des actions d'évitement ou de réduction. La MRAe recommande également de détailler les modalités de suivi avant et pendant les travaux.

Concernant les poissons, l'étude précise que les effets du projet restent limités du fait notamment de la réalisation des travaux sur les estrans à marée basse.

Concernant l'avifaune, la réalisation des travaux est de nature à déranger localement et temporairement les différentes espèces (effarouchement et nuisances sonores par les engins). L'étude précise toutefois que le dérangement reste faible en raison des grandes surfaces disponibles dans les vasières.

Les suivis réalisés sur les friches réhabilitées ont par ailleurs mis en évidence une population de goélands et mouettes plus importante en phase travaux (attirés par les huîtres et autres espèces broyées).

L'étude intègre une **évaluation des incidences Natura 2000** concluant à l'absence d'incidences notables sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation des sites liés au bassin d'Arcachon.

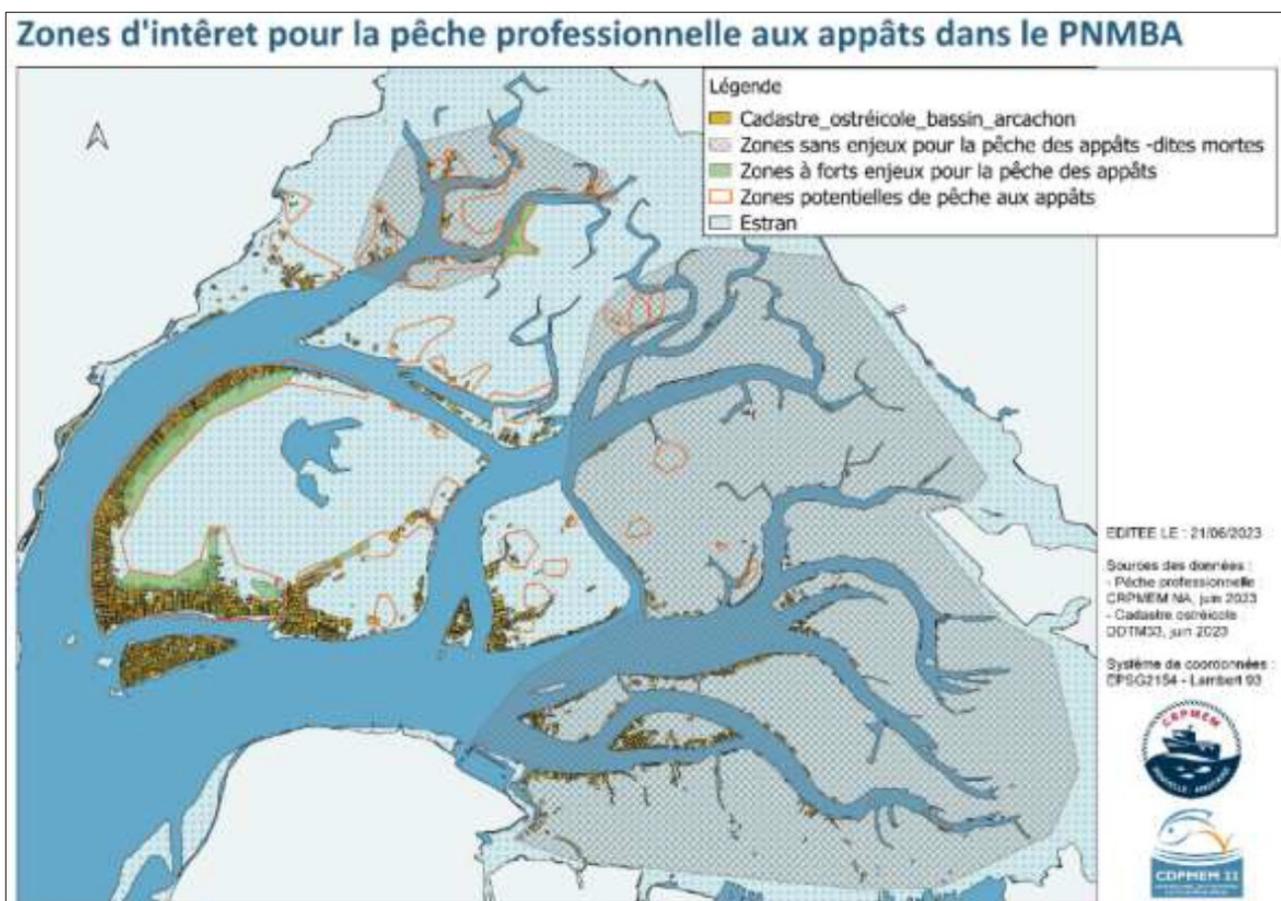
Milieu humain

L'étude d'impact intègre en pages 283 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

L'un des objectifs du projet est de réhabiliter les friches ostréicoles afin d'améliorer la capacité productive du bassin d'Arcachon. Les friches ostréicoles et rochers d'huîtres représentent un compétiteur trophique⁵ ainsi qu'un foyer potentiel de pathogènes qui impacte l'ensemble des coquillages, qui dépendent de la masse d'eau pour se nourrir. L' incidence du projet sur l'activité d'ostréiculture est donc considérée comme positive.

L'étude précise que les incidences du projet pour la pêche restent limitées, hormis pour les pêcheurs professionnels à pieds qui ciblent l'espèce de ver marin (*Maphysa victori*, ou « pistiche ») en tant qu'appâts pour la pêche récréative. Cette espèce vit exclusivement dans les friches ostréicoles. L'étude d'impact précise qu'une étude, pilotée par le PNMBA, est actuellement en cours sur un chantier de réhabilitation pour évaluer les effets des travaux sur les populations présentes de ver, et donc les effets potentiels du projet sur les pêcheurs. L'étude intègre également une cartographie précisant les zones d'intérêt pour la pêche professionnelle aux appâts.

Le projet prévoit des entretiens réguliers avec le Comité Départemental des Pêches Marines et Élevages Maritimes de la Gironde (CDPMEM33) afin de limiter les éventuelles incidences négatives (maintien de zones de refuge sans intervention de réhabilitation, mise en place d'un suivi).



Zone d'intérêt pour la pêche aux appâts - extrait étude d'impact page 278

Concernant le **paysage**, les incidences du projet restent globalement limitées à la période d'intervention. Le projet prévoit toutefois une réhabilitation de friches au niveau de l'île aux oiseaux (site classé au titre du paysage).

La MRAe recommande de détailler les modalités d'interventions sur ce site et de préciser les éventuelles mesures en faveur de la préservation du paysage sur ce site d'exception.

Par ailleurs, le dossier ne présente aucun élément relatif à d'éventuelles nuisances olfactives, notamment liées au dépôt des huîtres broyées. La MRAe recommande de compléter le dossier sur ce sujet.

5 la compétition trophique est une interaction caractérisée par la rivalité entre les espèces vivantes pour l'accès aux ressources limitées du milieu.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude précise que le projet s'intègre dans les objectifs du plan de gestion du Parc Naturel Marin visant à réhabiliter les friches ostréicoles pour répondre à des enjeux de production ostréicole, de sécurité de navigation et de restauration de vasières correspondant aux caractéristiques naturelles du bassin d'Arcachon.

Le projet s'appuie sur des expérimentations réalisées ces dernières années. Il s'appuie par ailleurs sur une cartographie identifiant les différentes zones d'intervention et leur devenir. **Comme indiqué dans la partie relative au contexte du projet, la MRAe recommande de compléter le dossier avec l'explication des choix réalisés par les différents acteurs lors de l'élaboration de cette cartographie.**

Par ailleurs, il s'avère que l'autorisation environnementale encadrant la réalisation des travaux est sollicitée par le SIBA. Certains travaux seront en revanche réalisés par le CRCAA. **La MRAe recommande de préciser les modalités permettant de garantir la bonne mise en oeuvre des différentes mesures ERC figurant dans le dossier même en cas de maîtrise d'ouvrage différente du SIBA.**

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation d'un programme sur 10 ans de réhabilitation des friches ostréicoles du bassin d'Arcachon.

Le projet s'implante au sein d'un site d'intérêt majeur en termes de paysage et de biodiversité et dans un territoire à enjeux forts en termes d'activités humaines, dont les activités ostréicoles et de pêche.

L'état initial du milieu naturel doit être complété, et l'étude revue, si nécessaire, afin de mieux mettre en oeuvre la démarche éviter-réduire-compenser.

L'analyse des incidences et des mesures appellent plusieurs observations portant sur la préservation de la qualité des eaux (turbidité, qualité des sédiments) et le paysage (île aux oiseaux). De manière plus générale, des compléments sont attendus sur les choix réalisés concernant le devenir des friches réhabilitées au regard des enjeux environnementaux, dans une logique d'attention particulière de protection des herbiers de Zostères.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et de son résumé non technique.

À Bordeaux, le 19 décembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville